

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni le Jeudi 18 décembre 2025 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes à Ugine, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents : 57 délégués présents dont 1 suppléante

Nombre de membres représentés : 4

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Karine	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHE	Hervé	MURAZ DULURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
FRONTENEX	Alain	REGAUDIAT

GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MARTHOD	Virginie	VERNAZ

Délégués représentés :

Yves BRECHE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-François DURAND
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE

Le Conseil Communautaire a choisi **Simon OUVRIER BUFFET** comme Secrétaire de séance.

Objet : Tourisme – Versement des montants collectés au titre de la taxe de séjour intercommunale du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025 à l'OTI du Val d'Arly et à la MDT du Pays d'Albertville

Rapporteur : M. le Président

Vu les articles L.5211- 21, L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.2333-43 et suivant du CGCT,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la « Promotion du Tourisme ».

Toutefois, les communes touristiques d'Arêches-Beaufort, Villard sur Doron et Hauteluce, ont décidé par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « Promotion du Tourisme », dont la création d'Offices de tourisme.

Par délibération n° 19 du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire décidait de l'instauration de la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des hébergeurs touristiques sur le territoire de l'Agglomération Arlysère, en adoptait les tarifs et validait le calendrier annuel de déclaration, de collecte et de versement de la taxe de séjour.

Sont impactés par la taxe de séjour Arlysère, tous les hébergeurs touristiques du territoire Arlysère à l'exception des hébergeurs situés dans les communes de Beaufort sur Doron, Hauteluce, Queige et Villard sur Doron, communes qui avaient préalablement institué la taxe, et qui se sont opposées sous deux mois, après la délibération du 27 septembre 2018, à la perception de la taxe de séjour intercommunale (article L.5211-1 du CGCT) sur leur territoire.

La déclaration et le versement de la taxe de séjour Arlysère se font, auprès du service chargé du recouvrement de la taxe de séjour, deux fois par an, à la fin de chaque saison, au plus tard le 20 du 1^{er} mois de période suivante.

Soit :

- Saison d'hiver : du 1^{er} décembre au 30 avril - déclaration et versement au plus tard le 20 mai
- Saison d'été : du 1^{er} mai au 30 novembre - déclaration et versement au plus tard le 20 décembre

La réglementation prévoit que :

- le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire,
- lorsqu'un Office de Tourisme est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour dans son territoire lui est obligatoirement reversé (article L.133-7 du Code du tourisme).

Par ailleurs, depuis octobre 2021, les opérations de collecte ont été externalisées pour le Pays d'Albertville. Ce dispositif a permis d'accroître de manière significative les montants collectés. Le coût de cette prestation, supporté par l'Agglomération, doit être déduit du montant reversé à la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville.

En conséquence, il est proposé de verser à l'OTI du Val d'Arly et à la Maison Du Tourisme du Pays d'Albertville, établissements auxquels sont confiées en grande partie la promotion touristique des destinations concernées, le montant de la taxe de séjour perçue sur chaque territoire entre le 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

En outre, la réglementation prévoit que la taxe de séjour comporte une part départementale également perçue par Arlysère. Celle-ci fait l'objet d'un versement au Département à hauteur de 1/11^e du total collecté par destination (soit 31 950,84€ pour la MDT Pays d'Albertville et 45 947,62€ pour l'OTI Val d'Arly – montant global de 77 898,46 €).

A noter que pour certains versements issus de plateformes en ligne - la destination (Pays d'Albertville ou Val d'Arly) ne peuvent être identifiés. En accord avec les 2 Offices du Tourisme, le montant de ses versements non identifiés (part départementale déduite) est réparti au fur et à mesure des versements à proportion des produits perçus sur chaque territoire. La clé de répartition a été actualisée, la répartition a donc évolué de la façon suivante : 63 % pour le Val d'Arly, 37 % pour le Pays d'Albertville. L'application de cette clé de répartition est cependant exceptionnelle.

Des frais CB sont prélevés pour des versements via Payfip, à compter du 1^{er} janvier 2025, la même clé de répartition sera appliquée sur ces frais.

Les montants se répartissent comme suit :

	<i>Taxe de séjour</i>	<i>de séjour départementale</i>	<i>Frais CB</i>	<i>Frais gestion Barbey C</i>	<i>A reverser</i>
Maison du Tourisme Pays d'Albertville	351 552,05 €	31 950,84 €	92,73 €	16 200,00 €	303 308,48 €
Office intercommunal du Tourisme du Val d'Arly	505 581,69 €	45 947,62 €	190,53 €		459 443,54 €

Philippe MOLLIER, Christian EXCOFFON, Christophe RAMBAUD, Ghislaine JOLY, Noël BIBOLLET, Emmanuel HUGUET, Bernard BRAGHINI, Philippe BRANCHE, François GAUDIN, Mustapha HADDOU, Françoise VIGUET CARRIN, Jean-Pierre JARRE, Josiane CURT et Raphaël THEVENON se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve le versement du produit de la taxe de séjour perçue par la CA Arlysère à l'OTI du Val d'Arly et à la MDT du Pays d'Albertville selon les modalités ci-avant ;*
- *approuve le versement de la part départementale du produit de la taxe de séjour perçue par la CA Arlysère au Conseil Départemental de la Savoie selon les modalités ci-avant ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les formalités et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

